

**Compte Rendu  
Conseil Communautaire  
Séance du 12 février 2009**

**Etaient Présents**

<i>Bourgueil</i>	: Mrs GAILLARD, JUNGES et MIRAND
<i>Benais</i>	: Mmes RIOCREUX et FRAISSE
<i>Chouzé sur Loire</i>	: Mrs BARRE, CROUVIZIER et Mme ROUX
<i>La Chapelle sur Loire</i>	: Mme FOUQUET et Mr PINARD
<i>Continvoir</i>	: Mme CAMUS et Mr CAMUS
<i>Gizeux</i>	: Mrs BEAUPIED et De LAFFON
<i>Ingrandes de Touraine</i>	: Mrs MUREAU et AMBRUGEAT (arrivés en cours de séance)
<i>Restigné</i>	: Mme GALBRUN et Mr BILLECARD
<i>Saint Nicolas de Bourgueil</i>	: Mrs COUSSEAU et LOPPION

**Absents excusés**

<i>Bourgueil</i>	: Mme RIGUET
<i>Chouzé sur Loire</i>	: Mr THIBAUT
<i>Restigné</i>	: Mr BESNIER
<i>St Nicolas de Bourgueil</i>	: Mr GOURDON

**Secrétaire de séance**

Monsieur COUSSEAU

## Ordre du Jour

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président précise qu'à la page 3 de l'ordre du jour, il fallait lire pour la question V, que la remise des offres était fixée au 11 février 2009, et non au 11 décembre 2009.

### I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2009

#### Page 5 – Locaux de la Trésorerie

Il fallait lire au niveau du financement

<b>Origines des financements</b>	<b>Montants H.T.</b>
<b>Maître d'ouvrage (autofinancement et emprunt)</b>	<b>50 900,00 €uros</b>
<b>D.D.R</b>	<b>26 100,00 €uros</b>
<b>Réserve Parlementaire</b>	<b>10 000,00 €uros</b>
<b>TOTAL</b>	<b>87 000,00 €uros</b>

*Le document est ensuite adopté à l'unanimité.*

*Monsieur COUSSEAU* apporte quelques précisions complémentaires concernant la décision prise au sujet du site des Ténières, après avoir pris acte que cette question était à nouveau à l'ordre du jour.

### II – LOCATION D'UN BATIMENT DANS LA ZA DE BENAIS/RESTIGNE

*Monsieur GAILLARD* précise à l'Assemblée que le bail de location établi entre la Communauté de Communes et la SARL AUTOUR DU BOIS, représentée par *Monsieur SOULARD*, arrive à échéance le 28 février 2009.

L'intéressé a fait savoir qu'il souhaitait continuer à exercer dans ce bâtiment, toutefois, il a l'intention de faire parvenir à la Communauté de Communes une offre d'achat du bâtiment.

Afin que chacune des deux parties ait le temps nécessaire pour se prononcer, il propose à l'Assemblée de poursuivre la location du bâtiment jusqu'au 31 août 2009, après signature d'un contrat de location établi sous forme d'acte administratif.

Il sollicite ensuite l'avis de l'Assemblée,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

*VU l'intérêt de pouvoir conserver dans cette Zone d'Activités, une telle entreprise,*

*EMET, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition et,*

*AUTORISE le Président à signer le contrat de location à intervenir, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> Mars 2009 et le 31 Août 2009.*

Monsieur BARRE souligne qu'une estimation a été sollicitée auprès du Service des Domaines. La même démarche que pour le bâtiment « Sols Pro Services » sera faite auprès d'une agence immobilière.

### **III – SUBVENTIONS ANNEE 2009 – HALTE GARDERIE**

Madame RIOCREUX souligne les difficultés de Trésorerie apparues au début 2009, suite à des retards de versement d'aide provenant notamment de la Caisse d'Allocations Familiales, et propose à cet effet le versement d'une avance sur la subvention annuelle.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Vice Présidente,

A l'unanimité,

*VOTE au profit de l'association Petite Enfance du Pays de Bourgueil ( Garderie Galipettes) une subvention de 10 000.00 €uros à titre d'acompte sur la subvention annuelle qui sera versée en 2009.*

*S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2009.*

*DECIDE, à compter de l'année 2010, de verser à partir du mois de janvier de chaque année, et ce jusqu'au vote du budget de l'année en cours, un acompte mensuel correspondant au douzième de la somme allouée l'année précédente.*

### **IV – CREATION D'UNE COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Madame CAMUS précise que l'article L 2143.3 du Code Général des Collectivités Locales rappelle que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus, doivent créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

L'aménagement de l'espace communautaire qui figure actuellement parmi les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil est considéré comme faisant partie de l'aménagement du territoire.

La Communauté de Communes a donc obligation de mettre en place cette commission qui est présidée par le Président de l'établissement.

Cette commission a pour objet de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté au Conseil Communautaire, et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant (article L 2143.3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est toutefois précisé que rien n'interdit aux communes, afin de favoriser les initiatives locales, fondées sur la connaissance du terrain, d'alimenter les travaux de la commission intercommunale, en créant une structure informelle de réflexion et de conseil.

S'agissant de la commission intercommunale, aucune disposition n'empêche le Président de l'EPCI, qui préside la commission et arrête la liste des membres, d'ouvrir la composition de cette commission à d'autres représentants.

L'assemblée est donc invitée à mettre en place cette commission

***Le Conseil Communautaire,***

***DECIDE, à l'unanimité, de mettre en place cette commission dont la liste sera définitivement arrêtée lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire.***

## **V – ELABORATION D'UN PROJET DE TERRITOIRE ET DEFINITION D'UNE CHARTE POLITIQUE**

Monsieur le Président rappelle que suite aux réunions d'information organisées dans le courant du mois de septembre 2008 à Restigné et Chouzé sur Loire, toutes les communes ont validé le fait de pouvoir mettre en place une charte politique et, à cet effet, elles ont fait parvenir à la Communauté de Communes un document retraçant leurs attentes en matière d'évolution des statuts.

Afin que ce projet de territoire puisse aboutir, il convient maintenant de mettre en place une méthodologie de travail et d'accompagnement de projet. Pour cela, il s'avère utile de faire appel à un intervenant spécialisé pour ce genre de démarche.

A cet effet, une consultation a été lancée le 26 janvier 2009 sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil. La date de réception des offres a été fixée au 11 février 2009.

Il souligne que deux propositions, parvenues à la Communauté de Communes, ont été examinées en Commission.

L'une d'entre elles mérite des précisions complémentaires, c'est la raison pour laquelle il propose que le choix du prestataire se fasse lors d'une prochaine réunion, à programmer spécialement pour cette question.

*Monsieur De LAFFON* pense que le délai de consultation est peut être un peu court.

*Monsieur GAILLARD* rappelle la nécessité de lancer au plus tôt cette démarche indispensable pour l'élaboration d'un projet de territoire.

## **VI – SALLES DE CINEMA CLASSEES « ART ET ESSAI » - EXONERATION DE TP**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil Communautaire lors de la séance du 11 décembre 2008, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, *article 1464 A* modifié par la *Loi n° 2007-1822 du 24 Décembre 2007 art 76*, s'était prononcé favorablement pour exonérer de la taxe professionnelle le cinéma « Familia » de Bourgueil qui remplissait les conditions, à savoir : réaliser en moyenne moins de 7 500 entrées et bénéficier du classement « Art et Essai ».

Il souligne qu'une telle décision doit pouvoir s'appliquer à l'ensemble des salles de cinéma situées sur le territoire des communes adhérentes à la Communauté de Communes si elles remplissent les conditions.

Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur cette possibilité d'exonération pour l'ensemble des salles pouvant être concernées.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

*VU les dispositions du Code Général des Impôts,*

*DECIDE, à l'unanimité, d'exonérer de la Taxe Professionnelle les salles de cinéma situées sur le territoire des communes adhérentes à la Communauté de Communes, si elles remplissent les conditions visées ci-dessus.*

## **VII – REALISATION D'UN DOCUMENTAIRE SUR LA GARDE DES ENFANTS – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

*Madame RIOCREUX*, Vice-Présidente en charge de l'Enfance et la Jeunesse, ainsi que l'action sociale, souligne que l'association « Les Deux Mémoires » domiciliée 12, rue Crémieux à PARIS (75012) qui avait déjà réalisé un film sur la « Mémoire Vivante du Bourgueillois », propose de réaliser un documentaire contribuant à valoriser des emplois de service en milieu rural ; à cet effet, cette association propose de retenir comme thématique au niveau de la Communauté de Communes, la Petite Enfance.

*Madame RIOCREUX* précise que pour ce projet chiffré à 25 344.00 € euros divers partenaires ont été sollicités.

VU l'intérêt de pouvoir adhérer à ce projet elle propose à l'Assemblée de participer au financement à hauteur de 800.00 €uros.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de *Madame RIOCREUX*,

***EMET, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition, et***

***DECIDE de verser à l'Association « Les Deux Mémoires » dont le siège social est situé 12, rue Crémieux à PARIS (75012) une subvention exceptionnelle de 800.00 €uros.***

***S'ENGAGE à inscrire au budget 2009 de la Collectivité, les crédits nécessaires.***

#### **VIII – LOCATION D'UNE CAVE**

Monsieur le Président rappelle que suivant délibération en date du 10 avril 2003, la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil avait décidé de louer à la Commanderie de la Dive Bouteille une cave lui appartenant, située au lieu-dit « Les Caves de Chevrette » sur le territoire de la Commune de Bourgueil

Cette location avait été consentie moyennant un loyer annuel de 275.00 €uros.

Conformément aux dispositions prévues dans la convention d'occupation, il propose à l'Assemblée de réactualiser ce montant et de le fixer à partir de l'année 2009 à 300.00 €uros.

Il sollicite l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

***EMET, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition d'actualisation et confirme qu'à partir de 2009, le montant du loyer versé à terme échu sera de 300.00 €uros.***

#### **IX – PERSONNEL DE LA CCPB – PROMU PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRAGE**

Le Président informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni

le 9 décembre 2008 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2009 :

**3 types d'avancement** peuvent être distingués.

### 1- Premier type d'avancement

- Premier Grade d'avancement avec Examen Professionnel
  - ⇒ Passage de E3 à E4 : Avancement d'Adjoint de 2° Classe à Adjoint de 1° Classe
  - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie A et B

### 2- Deuxième type d'avancement

- Deuxième grade d'avancement lorsque l'Examen Professionnel est inexistant
  - ⇒ Passage de E4 à E5 : Avancement d'Adjoint de 1° Classe à Adjoint Principal de 2° Classe par exemple
- Premier grade d'avancement sans Examen Professionnel
  - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et les cadres d'emplois de Garde-Champêtre et d'Agent de Maîtrise
  - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie A et B
- Deuxième grade d'avancement avec Examen Professionnel
  - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

### 3- Troisième type d'avancement

- Troisième grade d'avancement
  - ⇒ Passage de E5 à E6 : Avancement d'Adjoint Principal de 2° Classe à Adjoint Principal de 1° Classe
  - ⇒ Troisième grade d'avancement en catégorie A
- Deuxième grade d'avancement sans Examen Professionnel
  - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et le cadre d'emplois de Garde-champêtre
  - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B
- Les ratios varieraient en fonction du nombre d'agents susceptibles d'être promus selon 3 hypothèses, les pourcentages étant compris entre 20 % et 60 %.
  - ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables **égal ou supérieur à 10**, les ratios varieraient de **20 % à 30 %**
  - ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables **compris entre 5 et 9**, les ratios varieraient de **30 % à 45 %**
  - ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables **inférieur à 5**, les ratios varieraient de **40 % à 60 %**

	Nombre d'agents remplissant les conditions		
	= ou > 10	de 5 à 9	de 1 à 4
Premier type d'avancement	30 %	45 %	60 %
Deuxième type d'avancement	24 %	36 %	48 %
Troisième type d'avancement	20 %	30 %	40 %

Enfin, le maintien de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur permet d'augmenter le nombre d'agents promouvables.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter les ratios ainsi proposés,*

## **X – SITE DES TENIERES**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 15 Janvier 2009, le Conseil Communautaire avait décidé l'abandon de la gestion du site des Ténieres et de ce fait, sollicité l'abandon également de la compétence par arrêté préfectoral, après consultation de l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté de Communes.

Cette décision d'abandon de compétences suscite maintenant quelques interrogations qui méritent d'être approfondies ; c'est la raison pour laquelle il propose à l'Assemblée de se donner un temps supplémentaire de réflexion et donc d'annuler la délibération prise lors de la séance du 15 Janvier 2009 et réceptionnée en Sous-Préfecture de Chinon le 19 Janvier 2009.

Il sollicite ensuite l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après les informations apportées par *Monsieur COUSSEAU*,

***CONSIDERANT que la décision prise lors de la dernière séance suscite maintenant quelques interrogations qui méritent d'être approfondies.***

***EMET, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition faite par le Président et,***

***DECIDE d'annuler la délibération du 15 Janvier 2009 prise pour l'abandon de la gestion du site des Ténieres et de la compétence « Aménagement, entretien, extension et gestion du plan d'eau des Ténieres.***

Un courrier sera transmis à *Monsieur le Préfet* pour solliciter des informations par rapport aux interrogations, aujourd'hui sans réponse.

## **XI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **- Gendarmerie de Bourgueil**

*Monsieur GAILLARD* précise que *Monsieur Philippe BRIAND*, Député, avait fait savoir qu'il avait à nouveau pris contact avec *Madame Michèle ALLIOT-MARIE*, Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, pour avoir des informations concernant le projet de réduction des effectifs à Bourgueil.

Aucune réponse n'est encore connue à ce jour.

**- Achat d'un camion**

*Monsieur GAILLARD* souligne qu'il a mis une option sur un camion de marque IVECO, pour les services techniques de la Communauté de Communes. Le prix est de 14 200,00 €uros TTC ; il propose à l'assemblée de mettre en place un crédit complémentaire de 5 000,00 €uros avant le vote du budget.

***Le Conseil Communautaire,***

***EMET un avis favorable.***

**- Cave du Pays de Bourgueil**

*Monsieur GAILLARD* souligne que le Conseil Général a attribué à la Communauté de Communes, sur les fonds « FDACR » une subvention de 6 816,00 €uros pour les travaux liés au problème d'humidité.

**TOUR DE TABLE**

**Madame RIOCREUX ⇒ *Manifestation locale***

Elle commente un projet d'action engagé par l'association Livre's sur le thème « Printemps des poètes », action prévue du 2 au 15 mars 2009.

Le coût des frais à engager s'élève à 1 445,00 €uros ; à cet effet, l'association sollicite la Communauté de Communes à hauteur de 545,00 €uros.

Sachant que la Communauté de Communes n'a pas la compétence, *Madame RIOCREUX* propose aux Communes de participer individuellement.

**Madame FRAISSE ⇒ *Parution du Lien de la Communauté de Communes***

Elle souligne que Le Lien est distribué avec les « Publicités ».

**Monsieur JUNGES ⇒ *Effectif gendarmerie***

Il fait part d'un courrier adressé au Préfet pour préciser qu'il n'est pas d'accord sur le calcul retenu pour la réduction des effectifs de la caserne de gendarmerie de Bourgueil.

Les ratios pris en compte par le Préfet ne sont pas cohérents par rapport à ceux appliqués sur le plan National. Il y a une certaine incohérence pour laquelle il souhaite des précisions.

S'agissant de la délinquance, il apporte des précisions par rapport aux mesures préconisées par le Préfet, à savoir : La vidéo surveillance.

*Monsieur JUNGES* n'est pas totalement convaincu de l'efficacité du système.

**Monsieur JUNGES** ⇒ *ADAC*

Il fait part de la création prochaine, au niveau du Conseil Général, d'une agence départementale d'aide aux collectivités locales, soulignant qu'il s'agira d'un outil « technique » au service des collectivités locales.

**Monsieur MIRAND** ⇒ *Association Entr'aide ouvrière*

Il précise que cette association souhaite créer une antenne dans le Bourgueillois et, à cet effet, recherche un local d'environ 100m<sup>2</sup>.

**Monsieur BARRE** ⇒ *Signalétique des Zones d'Activités*

Il précise qu'une consultation est en cours. Un avis a été mis en ligne sur le site Internet.

**Monsieur BARRE** ⇒ *Demandes d'implantation*

Il regrette de ne pas pouvoir satisfaire des demandes d'installation dans la Zone d'Activités de Bourgueil, faute d'emplacement.

Il souligne la nécessité de lancer une étude d'urbanisme pour avoir une meilleure approche de cette Zone d'Activités.

**Monsieur BARRE** ⇒ *ORAC*

Deux dossiers ont été validés pour le Bourgueillois, lors de la dernière réunion du Comité de pilotage ; cela concerne *Messieurs FAUST* (Restigné) et *BODIN* (Continvoir).

**Madame FOUQUET** ⇒ *Aire de camping car*

Les travaux de la commission ont permis de cibler trois emplacements possibles pour les implantations : 1<sup>er</sup> Gizeux – 2<sup>ème</sup> Chouzé sur Loire – 3<sup>ème</sup> Benais ou Restigné.

Une option a été étudiée pour un 4<sup>ème</sup> emplacement qui n'a pas été définitivement arrêté.

**Madame CAMUS** ⇒ *OPAH*

Elle fait part d'une prochaine réunion à Tours, avec les financeurs des OPAH pour faire le point, avant le lancement d'une telle opération dans le Bourgueillois.

**Monsieur De LAFFON** ⇒ *Taxe de Séjour*

Il commente une réunion avec les hébergeurs (une quinzaine de personnes), et souligne l'aspect positif de cette rencontre vis-à-vis de la mise en place d'une Taxe de Séjour.

